

**LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE CONNUES DE L'ÉTAT**

Un plan joint prend en compte les servitudes d'utilité publique
connues de l'État

Servitude A5 – relative aux canalisations publiques
--

Concerne les conduites d'eau et d'assainissement.

Textes de référence :

- ✓ loi 62-904 du 04 août 1962,
- ✓ décret n° 64-158 du 15 février 1964.
- ✓ loi du 08 août 1929,
- ✓ décret du 30 décembre 1952 modifié par décret du 28 août 1975.

Servitude AC1 – relative à la protection des monuments historiques

Textes de référence :

- ✓ loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- ✓ décret d'application du 18 mars 1924 ;
- ✓ décrets des 10 septembre 1970, 19 octobre 1971 et 15 novembre 1984 ;

Adresse édifice	Appellation	Libellé de la protection
Goëren anciennement Falaise (La)	Dolmen à couloir sous tumulus situé dans le lot n° 1 du lotissement communal (cad. F 128p)	Classement par arrêté du 6 avril 1965

Cette servitude concerne également le débordement du périmètre de protection des éléments suivants sur la commune de : **PORT-LOUIS**

Adresse édifice	Appellation	Libellé de la protection
fort de l'aigle (Rue du) ; Promenade Henri François Buffet	Citadelle et remparts	Les remparts et la poudrière : ISMH inscription par arrêté du 12 mai 1933 La citadelle et les remparts (à l'exception des remparts de la ville entre le bastion Saint-Pierre et la porte de la Pointe) : MH Classé : classement par arrêté du 29 avril 1948

Service à consulter :

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE

Servitude AC2 – relative à la protection des monuments naturels et des sites

1. Site classé

SITE LITTORAL DES DUNES ET ETANGS ET DPM

Communes concernées

56062 Gâvres

56169 Plouhinec

Surface (ha) : 1 328.000

2. Sites inscrits

DEUX ZONES DUNAIRES

Communes concernées

56062 Gâvres

56169 Plouhinec

Surface (ha) : 158.000

Textes de référence :

- ✓ loi du 02 mai 1930 modifiée par la loi du 28 décembre 1967,
- ✓ décrets n° 69607 du 13 juin 1969, n° 70 288 du 31 octobre 1970, n° 81 534 du 12 mai 1981, n° 88 1124 du 15 décembre 1988.

Service à consulter :**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE**

Servitude AR3 – relative à un polygone d'isolement
Servitude AR6 – relative aux abords des champs de tir

Textes de référence :

- ✓ Décret du 11 août 1953
- ✓ loi du 13 juillet 1927 – article 25
- ✓ décision ministérielle n° 23 du 7 avril 1931

Service à consulter :

DIRECTION REGIONALE DES INFRASTRUCTURES DE LA DEFENSE DE BREST

Servitude EL9 - relative au passage sur le littoral

Textes de référence :

- ✓ loi 76-1285 du 31 décembre 1976 complétée par la loi 86-2 du 03 janvier 1986 (loi littoral)
- ✓ décret n°77-753 du 07 juillet 1977
- ✓ décret n° 90-481 du 12 juin 1990
- ✓ code de l'urbanisme
 - ☞ articles L 160-6 à L 160-8
 - ☞ articles R 160-8 à R 160-33

Le tracé de la servitude de passage a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25/01/2001. Ce tracé a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 16/12/2004.

Une procédure est en cours afin de faire approuver par le préfet un nouveau tracé de la servitude sur la commune. Cette approbation devrait pouvoir être effective dans le courant du premier semestre 2010.

Servitudes I4 - relatives à l'établissement des canalisations électriques

Les lignes de distribution de l'électricité (THT, HT) appartiennent au service public de l'électricité et à ce titre bénéficient de l'application des servitudes publiques : article R 126-1 du code de l'urbanisme.

Les ouvrages construits par EDF sont considérés comme des ouvrages spécifiques et équipements d'intérêts collectifs.

En conséquence, le tracé des lignes doit figurer en annexe du document d'urbanisme.

Il conviendra de s'assurer qu'aucune partie des couloirs des lignes électriques existants ou à créer n'est couverte par un espace boisé classé.

a) Textes de référence :

- ✓ loi du 15 juin 1906 modifiée
- ✓ loi du 08 avril 1946 (*article 35*)
- ✓ ordonnance du 23 octobre 1958
- ✓ décret du 06 octobre 1967
- ✓ décret du 11 juin 1970 modifié.

b) Actes les ayant institués

- ✓ accord amiable en application du décret du 06 octobre 1967

ou :

- ✓ arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970 modifié.

Service public concerné :

ERDF Distribution
Base Technique du Vincin
Rue du Vincin
BP 401
56010 VANNES CEDEX

Servitudes T7 - à l'extérieur des zones de dégagement

Cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

Textes de référence :

- ✓ code de l'aviation civile - articles R 241-1 et D 244-1 à D244-4 (Articles L.126.1 et R.126.1 du code de l'urbanisme)

- ✓ arrêté et circulaire du 20 juillet 1990

Service à consulter : *DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE*